

DONNÉES SUR LES COURBES

COURBE	RAYON	ARC	CORDE	DIRECTION DE LA CORDE
Ⓢ	234,07	10,00	10,00	275°32'39"

Ce plan représente un plan d'enregistrement sans arpentage en vertu de l'alinéa 8 (a) du chapitre D5. Les lots sont créés à partir d'informations provenant de diverses sources.

HISTORIQUE DES PARCELLES

Parcelle créée	Créée à partir de	Plan
82, 83, 86	20-1-1	
84, 85	Partie des lots 20-1-14 et 20-1-15	89500 CLSR

Note: Montrer l'historique des parcelles si l'origine des nouvelles parcelles n'est pas évidente dans le diagramme du plan.

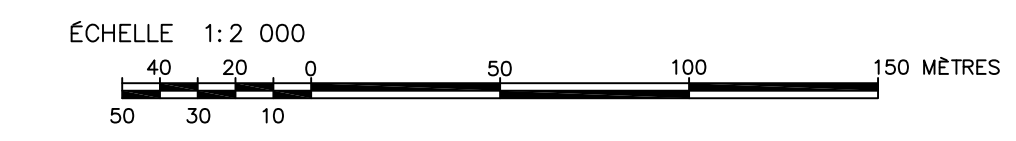
ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
8 9 9 0 0
DATE : 5 avril 2011

PLAN D'ENREGISTREMENT - SANS ARPENTAGE

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN DES LOTS 82 À 86
RÉSERVE INDIENNE BEAVER CREEK No. 9

(DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT)
(VOIR APPENDICE E3, LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉPARATION DES PLANS)



LÉGENDE

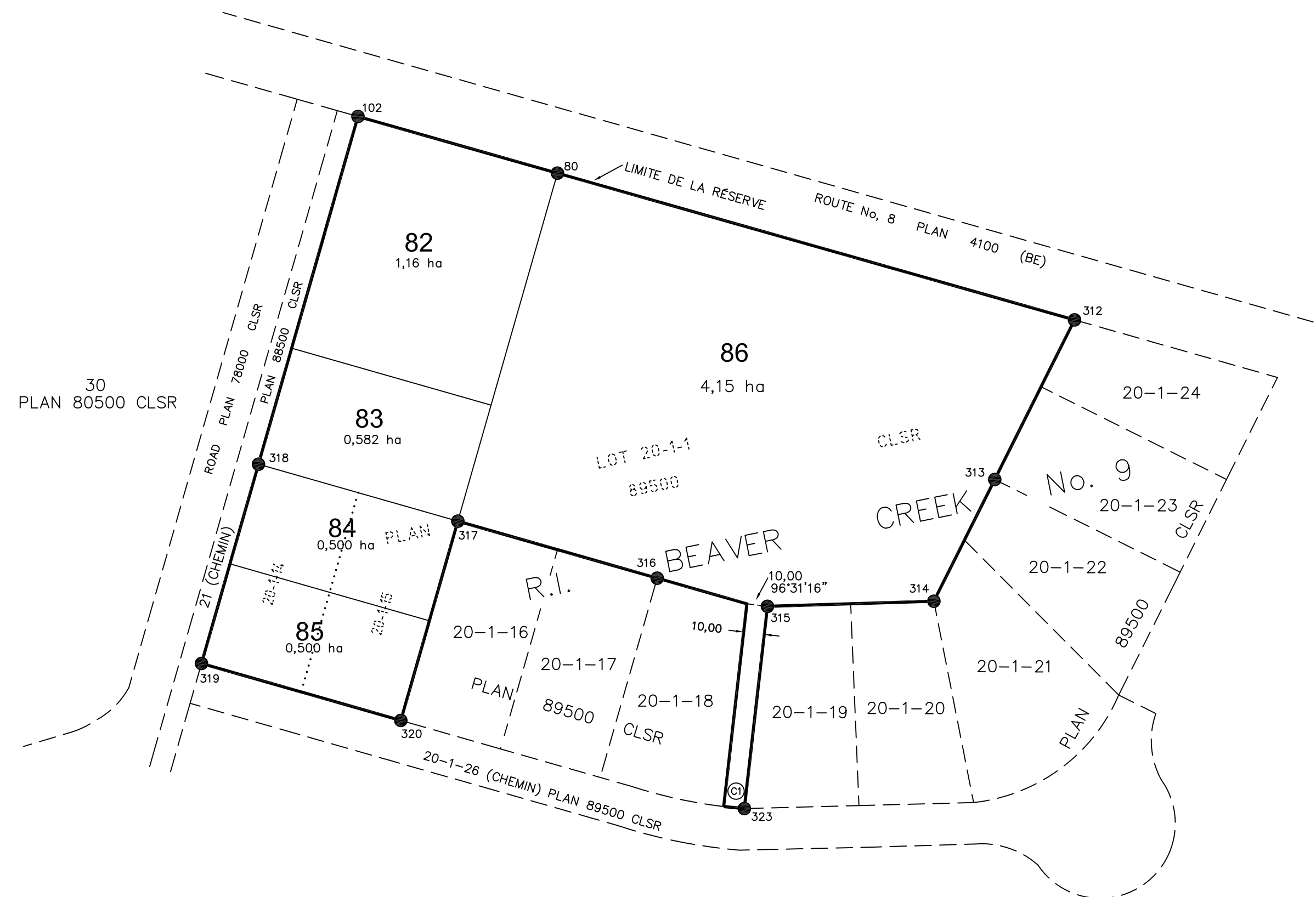
Basé sur : (énumérer les plans, notes d'arpentage et autres documents tels que la lettre de la demande du plan, la résolution du conseil de bande, etc. qui ont servi à préparer le plan.)

Les directions telles qu'indiquées sur le plan 89500 CLSR sont sur la projection UTM, et se rapportent au méridien central du fuseau 11 dans le système UTM (117° Ouest), datum NAD83 (CSRS).

Les dimensions et la position exacte d'un lot visé par ce plan peuvent changer par un arpentage de ce même lot.

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain et sont exprimées en mètres et décimales.

Repère d'arpentage copié ●
Limites des terres visées —



CANADA SURVEY RECORDS

CANADA SURVEY RECORDS

(OPTIONNEL)
(Arpenteur) A.T.C.
(Adresse)
TEL : 000-000-0000
FAX : 000-000-0000
DOSSIER No. XXXX

Objet: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ jour de _____ 2011

(Arpenteur), A.T.C.



Ministère des Ressources naturelles
Objet: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada et l'Entente interministérielle (février 2009)

APPROUVÉ

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE
arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

Projet : 201 - XX - XXX
Dossier : SM8210 - XXXXX
Liste de vérification : XXX

PS5-4